

## geoportail-urbanisme

### Kit d'information à destination des porteurs de SCOT

## Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

Le Géoportail de l'urbanisme est le portail national de l'information réglementaire en urbanisme. Il est le point d'entrée unique de tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PSMV, cartes communales) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Le Géoportail de l'urbanisme permet ainsi à chaque citoyen de localiser une parcelle et de consulter les documents d'urbanisme et la réglementation qui s'y appliquent. Il permet aussi à tous les professionnels du secteur de l'urbanisme de réaliser diverses études et de développer des services à partir des données qui y sont présentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre du R.143-16, tous les porteurs de SCOT, ont l'obligation de publier leur document sur le Géoportail de l'urbanisme.

## Qu'est ce qui change au 1<sup>e</sup> janvier 2023 ?

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a été publiée au journal officiel le 9 octobre 2021. Cette ordonnance a un double objectif : simplifier le droit qui s'applique aux collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes, et, faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales. Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 précise ces dispositions.

L'article 7 de l'ordonnance **conditionne le caractère exécutoire des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme à leur publication sur le portail national de l'urbanisme.**

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les schémas de cohérence territoriale et les délibérations qui les approuvent devront obligatoirement être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme afin d'être exécutoires.

## Comment publier mon SCOT sur le Géoportail de l'urbanisme ?

La numérisation et la publication sur le Géoportail de l'urbanisme s'effectue en 3 étapes :

### 1) Demander l'ouverture d'un compte dit « autorité compétente »

La demande d'ouverture de compte s'effectue auprès des administrateurs locaux qui sont vos référents GPU en DDT. Leurs [contacts](#) sont indiqués sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

*NB : Si vous êtes amenés à gérer plusieurs SCOT (cas appelé « SCOT multiples »), il vous faudra également le signaler à la DDT, pour qu'elle puisse demander la création des maillages associés.*

### 2) Numériser son schéma de cohérence territorial en respectant le standard CNIG

La publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme doit respecter des standards précis élaborés par le CNIG.

Tous les standards du CNIG sont régulièrement actualisés et disponibles sur le [site](#) du CNIG. Pour information, la dernière version du standard SCOT a été publiée en 2021. Toutes les versions des standards applicables sont consultables et accessibles sur [la page dédiée du GPU](#).

### 3) Publier le SCOT sur le Géoportail de l'urbanisme

A partir de votre compte d'autorité compétente vous pourrez verser votre fichier .zip contenant le périmètre du SCOT ainsi que l'ensemble des pièces écrites et informations requises par le standard CNIG.

Le validateur CNIG disponible sur le GPU évaluera la conformité de votre document et s'il est réputé valide, vous pourrez ensuite le publier pour le rendre accessible à tous.

En cas de difficulté dans le versement, vous pouvez contacter vos référents GPU en DDT.